

## AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE

### INSTALLATION CLASSEE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

#### **I. Présentation du projet**

##### **I.1 Référence et identité du demandeur**

<b>Nom</b>	RONCARI BTP
<b>Commune et code postal</b>	ETREPY (51340)
<b>Objet de la demande</b>	Demande d'autorisation d'exploiter une carrière de sables et graviers
<b>Référence</b>	Dossier déposé à la Direction Départementale des Territoires de la Marne (DDT 51) en août 2011
<b>Forme juridique</b>	Société Anonyme (SA)
<b>Adresse du siège social</b>	Rue du Canal - VITRY - EN - PERTHOIS (51300)
<b>Adresse du site</b>	Parcelles AC 16, AC 17 et AC 24 lieu-dit "Les Froids Pertuis"
<b>Signataire du demandeur</b>	M. Jacques RONCARI
<b>Activités principales</b>	Production de sable et de granulats
<b>Superficie totale du site</b>	90 826 m <sup>3</sup>

##### **I.2 Contexte du projet**

La société RONCARI BTP, dont le siège social est situé à VITRY-EN-PERTHOIS (51300), est spécialisée dans l'exploitation de carrières alluvionnaires. Avec un volume annuel de matériaux extraits atteignant 380 000 tonnes en 2011, la société RONCARI BTP gère plusieurs sites dans le département de la Marne. Trois d'entre eux produisant du sable et des graviers sont actuellement en cours d'exploitation sur les communes de PLICHANCOURT, ALLIANCELLES et REIMS LA BRULEE.

La société dispose de moyens techniques adaptés pour exploiter les matériaux (chargeurs, pelles hydrauliques, dumpers...) et de matériel de traitement des matériaux (installations de criblage et concassage...).

Elle possède également du matériel de transports (tracteurs, semi-remorques bennes et porte-engins...).

L'établissement dispose de garanties financières selon les références réglementaires du code de l'environnement afin d'exploiter les carrières.

Le pétitionnaire a déposé une demande d'autorisation d'exploiter une carrière relevant du régime de l'autorisation ainsi qu'une installation de criblage des matériaux relevant du régime de la déclaration selon la nomenclature des installations classées.

Le projet a pour objet l'exploitation d'une carrière de sables et graviers sur la commune d' ETREPY (51340). Il concerne un terrain d'une superficie de 9 ha 08 a 26 ca dont la superficie totale exploitable du site sera de 7 ha 33 a 76 ca. L'exploitation du site est prévue pour une période de sept années (réaménagement compris). La production annuelle moyenne sera de l'ordre de 45 000 tonnes.

En fin d'exploitation, le terrain sera remblayé en totalité jusqu'à une côte altimétrique de 0,20 mètre sous la côte initiale puis réaménagé en une prairie humide partiellement pâturée et partiellement fauchée.

## **II. Cadre juridique**

Les installations projetées relèvent du régime de l'autorisation prévue à l'article L. 512-1 du code de l'environnement pour l'activité suivante : l'exploitation de carrières.

A ce titre, le projet doit faire l'objet d'une évaluation environnementale. Conformément à l'article R. 122-1-1 du code de l'environnement, l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement est le préfet de la région d'implantation du projet concerné.

Le présent avis porte sur la qualité de l'évaluation environnementale produite par le pétitionnaire, en particulier l'étude d'impact et l'étude de dangers réalisées par l'exploitant, ainsi que sur la prise en compte de l'environnement dans le projet.

Cet avis est transmis au pétitionnaire et joint au dossier d'enquête publique.

## **III. Étude d'impact**

### **III. 1 Évaluation de l'état initial**

Le projet est situé au Nord-Est de la commune d'ETREPY à proximité des communes de HEILTZ-LE-MAURUPT et de BIGNICOURT-SUR-SAULX.

Le site est localisé à l'écart des agglomérations. Les premières habitations sont situées à plus d'un kilomètre. Les installations exploitées ne sont pas visibles des habitations en raison des espaces boisés existants sur le site du projet et qui seront conservés.

Le site du projet est actuellement occupé par des prés de pâturage et se situe à proximité d'autres terrains pâturés, de zones boisées entrecoupées par des chemins ruraux et des plans d'eau.

Il est situé :

- dans une Zone Naturelle d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type II dénommée "Vallée de la Saulx de Vitry-en-Perthois à Sermaize-les-Bains" ;
- en zone inondable ;
- au cœur d'une vallée de plusieurs kilomètres de large empruntée au Nord par le cours d'eau de l'Ornain et au Sud par le cours d'eau de la Chée. Il est localisé entre ces deux rivières, à environ 350 mètres en rive droite du premiers cours d'eau et à un peu plus d'un kilomètre en rive gauche du second ;
- à près de 1,6 kilomètre du captage d'eau potable le plus proche. Le projet est implanté en dehors de tout périmètre de protection.

Une étude spécifique a été menée sur les zones présentant un intérêt environnemental (zone humide notamment). Sur la totalité du projet, la surface identifiée en zone humide affectée par l'exploitation de la carrière est de 5 ha 06 a 87 ca.

L'inventaire écologique réalisé sur le site et à ses alentours a également mis en évidence la présence d'espèces rares inscrites à l'annexe 1 de la directive Oiseaux comme par exemple la Pie-Grièche écorcheur, le Martin pêcheur d'Europe, le Pic noir ainsi que trois espèces d'insectes inscrites sur la liste rouge régionale l'Agrion gracieux, le Criquet ensanglanté et le Gomphe vulgaire, et une espèce de papillon protégée à l'échelon national et communautaire, le Cuivré des marais.

Le volet faune-flore et milieux naturels est traité de façon proportionnée au regard du milieu actuel et du projet présenté.

### **III. 2 Évaluation des impacts**

Par rapport aux enjeux identifiés, le dossier présente une analyse correcte des impacts du projet sur les différentes composantes environnementales.

Les différents impacts sont identifiés et traités. Le dossier prend en compte les incidences directes, indirectes, permanentes ou temporaires du projet sur l'environnement.

Les principaux impacts du projet sont les suivants :

- **l'impact sur la faune et la flore** : le site de reproduction d'une espèce d'oiseau protégée, la Pie-Grièche écorcheur, inscrite à l'annexe 1 de la directive Oiseaux, est susceptible d'être impacté par le projet. Le dossier souligne également le risque de perturbation de l'espèce de papillon de jour protégée « le Cuivré des Marais » localisée à proximité du site ;
- **la consommation d'eau et les rejets aqueux** : aucune utilisation d'eau, aucun pompage ni aucun rejet ne sont prévus dans le cadre de l'exploitation ;
- **l'impact hydrogéologique** : aucun impact hydrogéologique dû à la création temporaire d'une surface en eau n'est identifié ; l'exploitation de la carrière ne nécessitera pas de rabattement de nappe.  
Afin de définir l'impact à long terme du projet sur les eaux souterraines, la société a étudié les effets cumulés du réaménagement du présent projet prévu en remblaiement avec celui d'une carrière actuellement en cours d'exploitation à proximité et dont le réaménagement final aboutira à la création d'un plan d'eau.

La remise en état du site prévoit en fin d'exploitation :

- le remblaiement de l'ensemble des terrains exploités jusqu'à une hauteur de 20 centimètres sous la côte initiale. Ce remblaiement sera réalisé l'apport de 134 000 m<sup>3</sup> de matériaux inertes non dangereux issus de travaux de terrassement, par des refus de criblage de l'exploitation et par des matériaux de découverte du site (stériles et terre végétale).
- la création d'une prairie humide en partie fauchée et en partie pâturée.

Le réaménagement sera réalisé au fur et à mesure de l'avancée des travaux, la dernière année de l'exploitation sera entièrement consacrée à finaliser la remise en état du site.

### **III. 3 Mesures d'évitement, de suppression, de réduction, de compensation des impacts de l'installation sur l'environnement**

Au regard des impacts réels ou potentiels identifiés, l'étude analyse de manière détaillée et précise les mesures pour supprimer, réduire et compenser les incidences du projet.

Les principales mesures sont listées ci-dessous :

- la mise en exploitation progressive de la carrière, notamment pour maintenir en place une partie de la zone de reproduction de la Pie-grièche écorcheur pendant la majeure partie de l'exploitation ;
- un décapage des terrains en dehors des périodes de reproduction de l'espèce d'oiseau protégée « Pie-Grièche écorcheur » ;
- le déplacement, en début d'exploitation, d'une haie localisée au centre du projet et abritant un couple de Pies-Grièche écorcheur dans le secteur Sud du site non exploité ;
- un accompagnement technique à partir de la phase de travaux, pendant et après la durée d'exploitation par un organisme compétent en écologie ;
- une remise en état coordonnée des terrains sous forme d'habitats favorables au Cuivré des Marais et à la Pie-Grièche écorcheur ;
- la réalisation des ravitaillements et des entretiens des véhicules sur une aire étanche reliée à un séparateur d'hydrocarbures ;

Ces mesures sont cohérentes avec l'analyse de l'environnement et les effets potentiels du projet.

### **III. 4 Évaluation des impacts résiduels**

Le dossier de demande d'autorisation d'exploiter, déposé par le pétitionnaire conclut à une absence d'impact notable sur les différentes composantes de l'environnement et sur la santé de la population présente à proximité du site en fonctionnement normal des installations.

## **IV. Étude de dangers**

### **IV. 1 Identification et caractérisation des potentiels de dangers**

Le pétitionnaire a étudié les dangers présentés par son projet selon les dispositions réglementaires établies par l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation.

Les principaux potentiels de dangers identifiés sont liés à :

- la présence de fluides hydrauliques, d'huiles, d'hydrocarbures au sein des engins d'extraction et de transport pouvant provoquer des pollutions des eaux et des sols en cas de fuites accidentelles ;
- l'exploitation de la carrière (chute, choc, noyade, instabilité des sols...) ;
- la présence d'engins (circulation, écrasement, incendie...).

L'étude de dangers permet une bonne appréhension de la vulnérabilité du territoire concerné par les installations dans la mesure où les enjeux sont correctement décrits.

### **IV. 2 Accidents et incidents survenus, accidentologie**

Les événements pertinents comme les accidents et/ou les incidents survenus sur le site et sur d'autres installations similaires ont été détaillés dans l'étude de dangers.

L'accidentologie nationale a été étudiée et prise en compte dans l'étude de dangers.

Aucun accident n'a été recensé sur les sites de la société pétitionnaire.

### **IV. 3 Quantification et hiérarchisation des phénomènes dangereux examinés**

L'étude de dangers expose clairement les phénomènes dangereux que les installations sont susceptibles de générer en présentant pour chaque phénomène, les informations relatives à la probabilité d'occurrence, la gravité, la cinétique (lente ou rapide) ainsi que les distances d'effets associées.

Les principaux phénomènes dangereux analysés sont détaillés ci-dessous :

- la pollution des eaux et des sols en cas de fuites accidentelles d'hydrocarbures, d'huiles ou de fluides hydrauliques présents au sein des engins d'extraction et de transport ;
- les risques de chutes au niveau des berges de l'excavation et d'ensevelissement au droit des stockages provisoires ;
- les risques générés par le fonctionnement des installations de traitement ;
- les risques d'incendie limités aux engins, camions et installations.

L'examen des différents critères ne fait pas apparaître de phénomène dangereux jugé inacceptable au sens de la réglementation en vigueur.

#### **IV. 4 Identification des mesures prises par l'exploitant**

L'étude de dangers a détaillé les mesures qui seront mises en place et destinées à réduire la probabilité d'occurrence des phénomènes dangereux et leurs effets.

Les principales mesures identifiées sont les suivantes :

- l'installation d'une aire étanche avec un séparateur à hydrocarbures pour réaliser le plein des engins et du groupe électrogène nécessaire au criblage des matériaux ;
- la mise en place d'une clôture en périphérie du site d'extraction et de panneaux de sécurité aux abords du site ;
- la mise en œuvre des dispositions relatives à la circulation des véhicules sur piste ;
- l'entretien des véhicules hors du site dans le respect des dispositions applicables ;
- l'absence de stockage de liquides inflammables sur le site.

#### **V. Synthèse**

Concernant l'étude d'impact, le dossier a abordé les différents aspects de manière proportionnée aux enjeux.

L'impact majeur de ce projet concerne la biodiversité. Au regard de l'étude d'impact réalisée, le pétitionnaire a identifié et proposé plusieurs mesures visant à réduire de manière significative l'impact de ses installations sur le milieu naturel notamment sur la faune et la flore présentes sur le site.

L'étude de dangers, réalisée par l'exploitant, a été correctement abordée. Ce dernier a étudié dans le cadre de son étude de dangers les phénomènes dangereux les plus importants et a proposé des mesures visant à en réduire les conséquences sur l'environnement.

L'étude de dangers contient un résumé non technique reprenant les différents risques induits par l'activité ainsi que les mesures prises pour les éviter ou y remédier.

**L'avis de l'autorité environnementale ci-dessus ne préjuge pas des suites que le Préfet du département de la Marne réservera à la demande du pétitionnaire, à l'issue de la procédure réglementaire avec enquête publique qui sera lancée prochainement.**

CHALONS-EN-CHAMPAGNE, le 07/01/2013

Le Préfet de Région

Pour le Préfet et par  
délégation  
Le Secrétaire Général  
pour les Affaires Régionales

Benoît BONNEFOI

